

NATIONS UNIES

UN LIBRARY



MAR 1979

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



UN/SA COLLECTION
CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE
A/34/111
~~S/13251~~
8 mars 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-quatrième session

Points 24, 25, 27, 28 et 91 de la liste préliminaire*

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

QUESTION DE NAMIBIE

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

QUESTION DE LA RHODESIE DU SUD .

CONSEIL DE SECURITE

Trente-quatrième année

Lettre datée du 7 mars 1979, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Sri Lanka auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-joint, le texte d'un communiqué
publié ce jour par le Bureau de coordination des pays non alignés.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce texte
comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 24, 25, 27, 28 et 91
de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de Sri Lanka
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Bureau de coordination des
pays non alignés

(Signé) B. J. FERNANDO

* A/34/50.

ANNEXE

Communiqué publié le 7 mars 1979 par le Bureau de coordination des
pays non alignés

1. Vu les récents événements en Afrique australe et au Moyen-orient qui affectent la paix et la sécurité internationales et préoccupent gravement les pays non alignés, le Bureau de coordination, s'étant réuni à New York le 7 mars 1979, a réaffirmé les positions adoptées par la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Belgrade en juillet 1978 (A/33/206).
2. Le Bureau a noté avec une inquiétude croissante les déclarations publiées par les milieux colonialistes et impérialistes, qui menacent de recourir à la force contre les pays producteurs de pétrole, notamment ceux de la région arabe, et il a condamné tous préparatifs visant à mettre ces menaces à exécution.
3. Le Bureau a réaffirmé la conviction, exprimée par les ministres des affaires étrangères à Belgrade, selon laquelle l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-orient exige absolument qu'Israël se retire de tous les territoires qu'il occupe, et que soient reconnus les droits nationaux et inaliénables du peuple palestinien, tels qu'ils ont été affirmés dans la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1974. Le Bureau s'est de nouveau déclaré persuadé que toute solution qui ne tiendrait pas compte de ces deux conditions fondamentales ne saurait servir la paix, mais au contraire ne pourrait que faciliter les tentatives faites par les Etats-Unis d'Amérique pour éliminer la cause palestinienne, aider Israël à réaliser ses objectifs et maintenir la situation résultant de l'occupation, ce qui permettrait à Israël de jouer son rôle colonialiste, impérialiste et raciste dans la région.
4. Le Bureau a vivement condamné les actes d'agression répétés et coordonnés commis par les régimes racistes et fascistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du sud contre les Etats de première ligne que sont le Mozambique et la Zambie et, dernièrement, les attaques contre l'Angola.
5. Le Bureau a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde toute l'assistance nécessaire aux Etats de première ligne afin de renforcer leurs moyens de défense, de façon à ce qu'ils puissent s'acquitter encore plus efficacement de leur responsabilité historique en tant que base arrière stratégique de la lutte de libération en Afrique australe.
6. Le Bureau a prié le Président du mouvement des pays non alignés de garder constamment la situation à l'examen, et il a demandé au Conseil de sécurité de prendre les mesures voulues pour s'acquitter de son mandat en ce qui concerne ces questions.
